

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Modification des tranches de quotient familial pour l'octroi des chèques vacances
aux agents départementaux.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibérations n° 180 du 12 février 1988 et n° 11 du 2 mars 1990, le Conseil départemental a décidé d'octroyer aux agents départementaux le bénéfice des chèques vacances et a défini un cadre réglementaire ainsi que des modalités d'application. Par la suite des délibérations spécifiques ont actualisé ces dispositions.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation employeur pour l'octroi de leurs chèques vacances, il convient de relever le plafond du quotient familial de 2 000 € à 2 500 € et donc de modifier les deux dernières tranches selon le barème suivant :

Quotient familial	Participation agent	Participation Conseil départemental
Inférieur à 701 euros	50 %	50 %
de 701 à 950 euros	60 %	40 %
de 951 à 1 400 euros	70 %	30 %
de 1 401 à 2 500 euros	80 %	20 %
supérieur à 2 500 euros	100 %	0 %

Calcul du quotient familial: $Q.F = R-15\% / N \times 1/12$ $R = \text{Revenu net imposable} - N = \text{Nombre de parts}$

Ces dispositions entreront en application à compter de la présente délibération.

Ce rapport ne présente à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL